




GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE (SVE)

Depuis le 1^{er} janvier 2022, dans le cadre de la loi de simplification des démarches administratives, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme : certificat d'urbanisme, déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir.

Suite à la fusion du service d'instruction ADS PETR et du service de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les modalités d'accès au portail usager pour le dépôt en ligne des autorisations d'urbanisme évoluent.

 **Nouveau lien d'accès au portail :**

<https://petr-centrecher.fr/nos-actions/urbanisme/>

À compter de maintenant, les usagers sont invités à utiliser ce nouveau lien pour effectuer leurs démarches en ligne (dépôt de permis de construire, déclarations préalables).

Toute saisine par voie dématérialisée doit être faite uniquement depuis ce guichet numérique (aucune saisine par mail ne sera acceptée dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme).

Il est toujours possible de déposer vos demandes sous format papier ou de les transmettre par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Lunery – Place Jacques Georges 18400 LUNERY

Votre mairie et ses agents restent à votre disposition pour vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches au **02 48 23 14 22** ou par mail : mairie@lunery.fr